

TRANSMISSIONS A TITRE GRATUIT : DONATIONS, SUCCESSIONS

FISCALITE DES DROITS DE MUTATION : QUELS ABATTEMENTS PERMANENTS

	1 ^{er} ABATTEMENTS D'ASSIETTE Base imposable			2 ^{ème} ABATTEMENTS D'ASSIETTE Base imposable		REDUCTIONS Droits de mutation
	Abattements tenant à l'opération			Abattement en fonction des liens de filiation pour des montants fixes		Réductions en fonction de l'âge du donateur
Articles CGI	787 B	787 C	790 A Aux salariés en CDI (incluant les enfants)	779	775 ter	790
Opérations visées	Donation ou succession Démembrement de propriété admis		Donation en pleine propriété d'une entreprise à ses salariés	Donation succession	Succession	Donation • Pleine propriété • Nue-propriété • Usufruit
Bien transmis	Parts ou actions	Entreprise individuelle EURL (parts)	Entreprise individuelle Parts Et/ou Actions	Tout bien		Tout bien
Conditions d'application	Engagement collectif de conservation du donateur <u>ou du défunt</u> (engagement transmis à l'héritier) d'au moins 2 ans en cours lors de la transmission 20% → sociétés cotées 34 % des droits → les autres	Détention du bien depuis deux ans si bien acquis à titre onéreux	- Détention du bien depuis deux ans si bien acquis à titre onéreux - Valeur du fonds de commerce transmis inférieure à 300 000 €	<u>Donation</u> ou succession en ligne directe ou entre époux	<u>Succession</u> en ligne directe et au profit du conjoint survivant	Donateur âgé de moins de 80 ans
Obligation des bénéficiaires	Engagement individuel de conservation de six ans (après les 2 ans mentionnés ci-dessus) Poursuite de l'activité pendant 5 ans par l'un d'entre eux ou par le donateur ou par les autres signataires de l'engagement collectif.		- Titulaire d'un CDI à plein temps d'au moins deux ans - Poursuite de l'activité pendant au moins cinq ans	Néant	Néant	Néant
Montant de l'avantage	Abattement d'assiette de 75% applicable sur l'intégralité des biens transmis		Abattement de 100% applicable uniquement au fonds de commerce ou à la clientèle, sont notamment exclus les immeubles	Tous les 6 ans Abattement de 50 000 € par bénéficiaire en ligne directe Abattement de 76 000 € entre époux	Abattement de 50 000 € réparti entre les héritiers	Réduction de 50 % des droits de mutation si donateur moins de 70 ans et 30% si moins de 80 ans Si donation en nue propriété abattement de droits de mutation 35% si donateur moins de 70 ans et 10% si moins de 80 ans Ces réductions de droits ne sont pas applicables si la donation portant sur un bien démembrement a bénéficié de l'abattement de 75% visé aux articles 787 B et C du CGI
Application	Permanent			Permanent		Permanent

(1) D'autres abattements existent, ce tableau n'est pas exhaustif